



montant de pension et modification de salaire

Par **jo1256**, le **05/02/2011** à **21:36**

Bonjour,

L'ordonnance de non conciliation a fixé le droit de secours que je devais à mon épouse à 2500 euros car j'avais un salaire important et lui a attribué le logement à titre gratuit jusqu'au jugement.

un an avant la fin de la procédure, j'ai eu une baisse brutale de salaire, celui-ci passant à 3500 euros d'où l'impossibilité de verser 2500 à mon épouse en plus des 400 à mon fils. J'ai versé une somme moindre et suis resté dans l'illégalité.

Le divorce a été prononcé et le moment de la liquidation des biens va venir. Puis-je faire une demande auprès du juge des affaires familiales pour qu'il ne me soit pas réclamé de verser une somme que je ne gagnais pas, à savoir le complément à 2500€?

merci

Par **Laure11**, le **06/02/2011** à **18:40**

Faites une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Vous n'avez pas fait appel au jugement ?

Par **jo1256**, le **06/02/2011** à **22:01**

je n'ai pas fait appel. je vais suivre votre conseil et faire le courrier en question.

merci